

Date de publication : 9 avril 2026

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel au profit de l'association Voisins et Ensemble »

2026 - D - 40

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande pour l'association Voisins et Ensemble de disposer de la salle Roland Duhamel pour organiser son activité « Partie crêpes avec les adhérents » le 08 février 2026 de 09h00 à 20h00.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel située allée Henry Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Voisins et Ensemble dont le siège social est situé 173 avenue de la division Leclerc tour 3, 94190 VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES et qui est représentée par Madame PEREIRA Carmita pour organiser son activité « Partie crêpes avec les adhérents » le 08 février 2026 de 09h00 à 20h00 ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges le 27/01/2026

Madame le Maire,  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

